

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-19121/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Miramas - Approbation de la modification n°3
145052**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par courrier du 13 mars 2023, la commune de Miramas a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°3 du PLU.

Par délibération n°URBA-009-14310/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Miramas.

Par arrêté n°23/383/CM du 30 août 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n°3 du PLU de Miramas.

Ce projet de modification a pour objet :

- D'apporter des évolutions au règlement du PLU afin d'assurer une meilleure qualité d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'adapter le PLU à l'évolution du contexte urbain ;
- D'intégrer la correction d'erreurs matérielles ;
- De supprimer les secteurs de projet (cette évolution était initialement prévue dans la modification n°2, mais les calendriers des procédures amènent à l'intégrer dans la présente modification n°3).

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le règlement écrit (pièce n° 4.1)
- Le règlement graphique (pièce n°4.2)
- La planche des servitudes d'utilité publique (SUP) (pièce n°5.2.2.2)
- La liste des emplacements réservés (pièce n°4.3)
- Le rapport de présentation (pièce n° 1)

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

• **La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :**

Conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la MRAe le 31 janvier 2025 pour un examen au cas par cas dit « ad hoc » du projet de modification n°3 du PLU de Miramas.

Selon l'avis conforme de la MRAe n° 000664/KK AC PLU du 28 mars 2025, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n°URBA-017-18221/25/CM du 30 juin 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU de Miramas.

• **Les avis émis sur le projet de modification :**

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la commune de Miramas, en mars 2025, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Quatre personnes publiques associées ont émis un avis :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13) a émis un avis favorable assorti d'une demande de modification, une demande de justification complémentaire et de deux recommandations.
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie a émis un avis favorable.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a émis un avis avec recommandations.
- Le Conseil départemental a émis un avis favorable avec remarques.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

- **L'enquête publique :**

Par décision n°E25000020/13 du 31 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Robert CHASTEL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Miramas.

Par arrêté n°25/332/CM du 23 mai 2025, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Miramas et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Miramas.

Durant cette enquête, cinq contributions ont été reçues, les cinq ont été déposées sur le registre papier.

En date du 30 septembre 2025, le commissaire enquêteur a remis par voie électronique son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 octobre 2025. L'avis formulé est favorable sans réserve.

- **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

- **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Miramas a été saisie pour avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Miramas.

Il convient de soumettre le projet de modification n°3 du PLU de Miramas à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Miramas en vigueur ;
- La demande écrite de la commune de Miramas auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- La délibération n°URBA-009-14310/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Miramas ;
- La délibération n°URBA-017-18221/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant la décision motivée de non réalisation d'évaluation environnementale ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°23/383/CM du 30/08/2023 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 25/332/CM 23 mai 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- La décision n° E25000020/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 31/03/2025 désignant Robert CHASTEL en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°3 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 20 octobre 2025 ;
- La saisine pour avis simple de la commune sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de Miramas est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Miramas ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Miramas.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de la commune de Miramas, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES,
- En mairie de Miramas – Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 13140 MIRAMAS

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT